

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD889

présenté par
M. Chassaigne et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« recyclée »,

insérer les mots :

« et la part de l'emballage dans le coût de revient du produit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent parfaire l'information des consommateurs en leur fournissant des éléments de connaissance sur la part du coût de l'emballage dans le coût global brut du produit.